



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 17 septembre 2026

Convocation en date du 10 septembre 2026

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2026.36

OBJET - Mutuelle communale - Convention de partenariat entre le CCAS et Solimut Mutuelle de France

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Jérôme BUISSON, Morgane CROZET, Denise DUMONTET, Raphaël DURET, Didier DUSSART, Charline LIOTIER.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Mandy PERRET MEDEVIELLE, Thierry ABERT, Yvonne GAHWA, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Depuis plusieurs années, la Ville via son CCAS propose une couverture complémentaire santé à tarif attractif et négocié à destination des burgiens.

A l'échelle de la ville et selon les données de la CPAM, en décembre 2025, 5 440 personnes (adultes et enfants) se trouvaient sans mutuelle valide et 6 500 personnes étaient bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire.

L'absence de complémentaire santé ou une couverture insuffisante jouent un rôle primordial dans le renoncement aux soins.

Motivation et opportunité de la décision

Le 3 février 2026, le CCAS souhaitant poursuivre son engagement pour soutenir les Burgiens, a relancé une nouvelle consultation pour une offre de mutuelle communale qualitative, en termes de prestations, et attractive, en termes de tarifs.

Un cahier des charges définissant les attendus, a permis de sélectionner un prestataire, pour assurer la mise en œuvre d'une mutuelle communale.

L'analyse des candidatures a permis de sélectionner Solimut Mutuelle de France. Aussi, il est proposé de signer une convention de partenariat avec cette dernière.

Cette convention précise que ce partenariat est conclu à des fins purement sociales et solidaires. Dès lors, aucune rémunération ni aucun avantage de quelque nature que ce soit ne sera perçu par le CCAS ou par l'organisme de mutuelle.

La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement de la mutuelle et du CCAS, à mettre en place une complémentaire santé pour les habitants de la Ville de Bourg-en-Bresse, à compter du 1^{er} janvier 2027. Elle définit les engagements des parties et les modalités de suivi de ce dispositif.

Solimut Mutuelle de France s'engage à respecter son offre, notamment concernant :

- l'accueil du public
- la prise d'effet
- les niveaux de garantie
- la gestion du dossier
- la tarification
- les modalités de résiliation
- les services associés
- l'accompagnement des publics fragiles
- les actions de prévention et solidaires
- la communication

tels que définis dans l'article 4 de la convention.

Le CCAS, quant à lui, s'engage à promouvoir l'offre de mutuelle communale auprès des habitants et des partenaires locaux, à partir des différents supports de communication de la Ville.

Les éventuels avenants seront présentés au Conseil d'administration pour information.

Un bilan annuel sera transmis, chaque année, par Solimut Mutuelle de France et donnera lieu à une rencontre.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention à signer avec Solimut Mutuelle de France allant jusqu'au 31 décembre 2030 et autoriser la Vice-présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le CCAS et Solimut Mutuelle de France définissant les engagements et les responsabilités de chacun. Cette convention est annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2027. Elle est susceptible d'être renouvelée 4 fois pour un an par tacite reconduction, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031.

AUTORISE, la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention et les éventuels avenants.